

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**VILLAGE DE LAWRENCEVILLE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du Village de Lawrenceville, tenue le mercredi 4 octobre 2023 à 19h30 à la salle communautaire, située au 1551, rue Principale à Lawrenceville.

Sont présents : M. Derek Grilli, maire,  
M. Dany Chapdelaine, conseiller,  
M. Claude Jeanson, conseiller,  
Mme Valérie Fontaine Martin, conseillère,

Absent : M. Éric Bossé, conseiller,  
M. Carl Massé, conseiller,  
M. Réal Delorme, conseiller.

Les membres présents forment quorum.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence de M. Derek Grilli, maire de Lawrenceville. Monsieur François Paquette siège à titre de directeur général.

**1. ORDRE DU JOUR**

2023-10-110

Il est proposé par le conseiller Claude Jeanson,  
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que l'ordre du jour soit accepté tel que modifié :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 septembre 2023;
3. Questions de l'assemblée;
4. Approbation de la liste des comptes à payer;
5. Rapport des comités;
6. Suivi des dossiers;
7. Demande PRIMEAU;
8. Pionniers de Valcourt;
9. Règlement d'emprunt;
10. Résolution incendies Annexe A;
11. Calendrier des séances;
12. Résolution TECQ;
13. Plan sécurité civile;
14. Comité premiers répondants;
15. Questions de l'assemblée;
16. Affaires nouvelles;  
16.1 Demande Val D'Akor;
17. Levée de la séance.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 AOÛT 2023**

2023-10-1117

Attendu que tous et chacun des membres du conseil ont déclaré et reconnu avoir reçu, avant ce jour, copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 septembre 2023;

Il est proposé par le conseiller Dany Chapdelaine,  
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que le directeur général Monsieur François Paquette, soit exempté de faire la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 septembre 2023, et que le procès-verbal du 6 septembre soit adopté.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **3. QUESTIONS DE L'ASSEMBLÉE**

Il n'y a pas de question de l'assemblée.

### **4. APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

2023-10-112

Il est proposé par le conseiller Dany Chapdelaine,  
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que soit approuvée la liste des comptes à payer datée du 29 septembre 2023, telle que modifiée, pour un montant de 90 551.79\$ et d'autoriser le paiement desdits comptes (déboursés #202300198 à #202300222), et dont les chèques sont contresignés par le maire et le directeur général.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **5. RAPPORT DES COMITÉS**

Il n'y a pas de rapport des comités.

### **6. SUIVI DES DOSSIERS**

L'inspection de l'église demandée par la RBQ a été réalisée. Les observations préliminaires n'indiquent pas de problématiques majeures. Une analyse sera réalisée pour déterminer s'il y a présence d'amiante dans la structure.

### **7. DEMANDE PRIMEAU**

2023-10-113

Attendu que la municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière au Programme PRIMEAU pour le remplacement des conduites d'égout unitaire de la rue de L'Église;

Attendu que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Il est proposé par le conseiller Dany Chapdelaine,  
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

Que la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

Que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière;

Que le maire, Derek Grilli et le directeur général, François Paquette, soient autorisés à signer les documents relatifs à cette demande.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**8. PIONNIERS DE VALCOURT**

2023-10-114

Attendu que le Club de motoneige les Pionniers de Valcourt demande un droit de passage sur la piste cyclable de la rue Principale (243) à Millette et Fils;

Il est proposé par le conseiller Dany Chapdelaine,  
Appuyé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,

Que la municipalité accorde un droit de passage d'un an au Club de motoneige les Pionniers de Valcourt sur la piste cyclable de la rue Principale (243) à Millette et Fils.

Que ce droit de passage soit conditionnel à l'installation, par le Club de motoneige les Pionniers de Valcourt, d'une pancarte indiquant un 'CUL DE SAC' au Chemin des Amoureux.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

**9. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2023-346**

2023-10-115

**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE LAWRENCEVILLE****RÈGLEMENT N° 2023-346**

*Règlement décrétant des travaux pour la reconstruction de la rue de L'Église et autorisant un emprunt au montant de 95 000\$*

- ATTENDU QUE** la Municipalité juge opportun de décréter l'exécution de travaux de reconstruction de la rue de L'Église;
- ATTENDU QUE** des rapports d'ingénieurs et des plans seront préparés;
- ATTENDU QU'** un montant de 845 000\$ du programme TECQ a été approuvé pour ces travaux;
- ATTENDU QUE** le coût des travaux est estimé à la somme de neuf cent quarante mille dollars (940 000\$);
- ATTENDU QU'** un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors d'une séance du conseil tenue le 6 septembre 2023;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR CLAUDE JEANSON**  
**APPUYÉ PAR MONSIEUR DANY CHAPDELAINÉ**

**QUE** le règlement portant le numéro 2023-346 et intitulé : *décrétant des travaux pour la reconstruction de la rue de L'Église et autorisant un emprunt au montant de 95 000\$* soit adopté et qu'il soit décrété ce qui suit :

- ARTICLE 1.** Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2.** Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter de travaux de reconstruction de la rue de l'Église, selon les plans préparés par les ingénieurs de la FQM;
- ARTICLE 3.** Afin d'acquitter les dépenses prévues au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter jusqu'à concurrence de la somme QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (95 000\$) sur une période de vingt ans.
- ARTICLE 4.** Pour pourvoir au solde des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux à l'église, il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé, annuellement durant le terme de l'emprunt, de chaque

propriétaire d'un immeuble imposable, et situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe « D » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque tel immeuble imposable dont il est le propriétaire;

ARTICLE 5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant affectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 4 octobre 2023 par la résolution du conseil 2023-10-111

\_\_\_\_\_  
Derek Grilli, maire

\_\_\_\_\_  
François Paquette, directeur général / secrétaire-trésorier

## **10. RÉSOLUTION INCENDIES DE VALCOURT**

2023-10-116

### **MODIFICATIONS À L'ANNEXE A DE L'ENTENTE CONSTITUTIVE DE LA RIPIV CONCERNANT L'ENTRETIEN ET LA RÉPARATION DES BORNES D'INCENDIE ET BORNES SÈCHES**

Attendu que la Régie souhaite apporter des modifications à l'Annexe A de l'Entente constitutive de la Régie qui établit entre autres les règles concernant l'inspection, l'entretien et la réparation des bornes d'incendie et bornes sèches ;

Attendu que toutes les municipalités parties à l'Entente constitutive de la Régie doivent se prononcer en faveur de ces modifications pour que l'Annexe A modifiée entre en vigueur ;

Il est proposé par le conseiller Dany Chapdelaine,  
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que La municipalité de Lawrenceville accepte les modifications proposées à l'Annexe A de l'Entente constitutive de la Régie, tel que plus amplement décrites à l'Annexe A modifiée 2023-09-13 jointe aux présentes pour en faire partie intégrante ;

Que ladite Annexe A modifiée entre en vigueur immédiatement ;

Que la présente résolution soit transmise à la Régie.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 11. CALENDRIER DES SÉANCES

Ce point de l'ordre du jour est reporté à une prochaine séance.

## 12. RÉSOLUTION TECQ

2023-10-117

### **Renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (2024-2028) – Négociation entre les gouvernements du Québec et du Canada**

Attendu que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024-2028 ;

Attendu que le programme est essentiel pour la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

Attendu que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être substantiellement majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

Attendu que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

Attendu que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtel de ville, casernes de pompiers, etc.) soient admissibles à ce programme;

Attendu l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagements et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

Attendu que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

Attendu que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

Attendu que les sommes consenties à ce programme doivent être exemptes de toute nouvelles obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Il est proposé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin,  
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que la FQM demande aux gouvernements du Québec et du Canada

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés des municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques.

De transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser et à la Fédération canadiennes des municipalités.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **13. PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE**

2023-10-118

Attendu que la *Loi sur la sécurité civile* a pour objet la protection des personnes et des biens contre les sinistres.

Attendu que le « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre » entre en vigueur le 9 novembre 2019.

Attendu que le conseil municipal de la Municipalité de Lawrenceville désire assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres majeurs.

Attendu que les municipalités sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre majeur en regard des fonctions de décision et de coordination pour assurer la protection des personnes et la sauvegarde des biens sur leur territoire.

Attendu que par sécurité civile on entend l'organisation d'opérations de prévention, de préparation, d'intervention ou de rétablissement dans le cas d'un sinistre majeur.

Attendu que certaines parties du plan sont propres à la municipalité de Lawrenceville et que certaines parties s'appliquent à l'ensemble des 7 municipalités partenaires de la démarche de planification.

Attendu que le plan municipal de sécurité civile de la Région-de-Valcourt, ainsi que la partie propre à la municipalité de Lawrenceville ont été révisés et rédigés conformément aux orientations du ministère de la Sécurité publique du Québec chargé de l'application de la *Loi sur la sécurité civile*.

Attendu que le plan de sécurité civile de la Région-de-Valcourt, ainsi que la partie propre à la municipalité de Lawrenceville ont été révisés et rédigés en retenant des mesures pouvant permettre de se conformer au « Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre ».

Il est proposé par le conseiller, Claude Jeanson,  
Appuyé par la conseillère, Valérie Fontaine-Martin,

Que la municipalité adopte le plan municipal de sécurité civile de la Région-de-Valcourt ;

Que le directeur général soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile ;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **14. COMITÉ PREMIERS RÉPONDANTS**

2023-10-119

Attendu que la municipalité de Lawrenceville souhaite désigner des représentants pour siéger sur le comité Premiers Répondants et la représenter;

Il est proposé par le conseiller Dany Chapdelaine,  
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que la municipalité de Lawrenceville désigne Monsieur Derek Grilli, maire, et madame Valérie Fontaine-Martin, conseillère, et en remplacement de ceux-ci, monsieur Réal Delorme, conseiller,

pour représenter la municipalité auprès du comité et y siéger.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **15. QUESTION DE L'ASSEMBLÉE**

Il n'y a pas de question de l'assemblée.

#### **16. AFFAIRES NOUVELLES**

##### **Demande Val D'Akor**

2023-10-120

Attendu que la municipalité a reçu une demande d'aide financière de VAL D'AKOR;

Il est proposé par le conseiller Dany Chapdelaine,  
Appuyé par le conseiller Claude Jeanson,

Que la municipalité accorde une aide financière de 500\$ à VAL D'AKOR, pour les activités réalisées auprès de jeunes sur son territoire;

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **17. LEVÉE DE LA SÉANCE**

2023-10-121

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par la conseillère Valérie Fontaine-Martin, à 19h50, que la présente séance soit levée.

Proposition adoptée à l'unanimité des membres présents.

\_\_\_\_\_  
*Derek Grilli, maire*

\_\_\_\_\_  
*François Paquette, directeur général*